

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/10/2024 - 4121 - 2022 B 00253 - 912 555 372 - A PERFECT OM

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

המחלקה

2024/4121

01 OCT. 2021

A PERFECT OM
Liasse fiscale 2022-2023

Exercice comptable du 31/03/2022 au 30/09/2023

entre autres
SY

Document reçu par les services fiscaux le 12/01/2024 à 12:38

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des Impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A PERFECT OM - SIREN : 912555372					Néant ☐				
Durée de l'exercice en nombre de mois 19 Durée de l'exercice précédent 1									
					Exercice N clos le 30/09/2023				
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012					
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016					
	Immobilisations corporelles	028	308 670	030	7 966	300 704			
	Immobilisations financières (1)	040		042					
	TOTAL I (5)	044	308 670	048	7 966	300 704			
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052					
	Stocks marchandises	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	603	070		603			
	Créances autres (3)	072	1 621	074		1 621			
	Valeurs mobilières de placement	080		082					
	Disponibilités	084	887	086		887			
	Charges constatées d'avance	092		094					
	TOTAL II	096	3 111	098		3 111			
TOTAL GENERAL (I + II)					110	311 781	112	7 966	303 815
PASSIF					Exercice N NET				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel				120	100			
	Ecart de réévaluation				124				
	Réserve légale				126				
	Réserves réglementées				130				
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)				131				
	Report à nouveau				134				
	Résultat de l'exercice				136	-33 450			
	Subventions d'investissement				137				
	Provisions réglementées				140				
		TOTAL I			142	-33 350			
Provisions pour risques et charges					TOTAL II			154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	270 306			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164				
	Fournisseurs et comptes rattachés				166				
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)				169	66 859			
	Produits constatés d'avance				174				
	TOTAL III			176	337 165				
TOTAL GENERAL (I + II + III)					180	303 815			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	337 212			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184				

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise A PERFECT OM - SIREN : 912555372										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422	28 542	424		426	28 542		
Constructions		430		432	285 420	434	28 542	436	256 878		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
Installations générales, aménagements divers		450		452	23 250	454		456	23 250		
Matériel de transport		460		462		464		466			
Autres immobilisations corporelles		470		472	0	474	0	476	0		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492	337 212	494	28 542	496	308 670		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497	0	498	0	499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502	0	504	0	506			
Terrains		510		512	0	514	0	516			
Constructions		520		522	4 395	524	0	526	4 395		
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532	0	534	0	536			
Installations générales, aménagements divers		540		542	3 571	544	0	546	3 571		
Matériel de transport		550		552	0	554	0	556			
Autres immobilisations corporelles		560		562	0	564	0	566	0		
TOTAL		570		572	7 966	574	0	576	7 966		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%		0%		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise A PERFECT OM - SIREN : 912555372								Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice				
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur comptes clients	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
				Dotations	Reprises				
Fonds commercial				681	683				
Autres immobilisations incorporelles				700	705				
Terrains				710	715				
Constructions				720	725				
Installations techniques, matériel et outillage				730	735				
Installations générales agencements aménagements divers				740	745				
Matériel de transport				750	755				
Autres immobilisations corporelles				760	765				
TOTAL				770	775				
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
					TOTAL à reporter	780			
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent					982				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)					982 bis				
Nombre d'opérations sur l'exercice					982 ter				
Déficits imputés					983				
Déficits reportables					984				
Déficits de l'exercice					860	33 450			
Total des déficits restant à reporter					870	33 450			
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381				
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327						
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380				
N° du centre de gestion agréé					388				
Montant de la TVA collectée					374	1 188			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378	1 108			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397				

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A PERFECT OM - SIREN : 912555372		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 31/03/2022 et clos le : 30/09/2023		Données en nombre de mois : 19	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	21 612
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	21 612
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	1
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	3 708
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	28 391
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	10 682
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	42 782
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	-21 169
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	-21 169
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

6.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [A PERFECT OM - SIREN : 912555372]

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	100
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	0

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SASU	Dénomination	ANOTHER PROSPECTIVE OVERVIEW
N° SIREN (si société établie en France)	878313600	% de détention	100
Adresse :		Nb de parts ou actions	100
47 RUE JEAN MOULIN			
65800 AUREILHAN			
FRANCE			

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet	% de détention	Nb de parts ou actions
Nom marital			
Naissance :	Date	N° Département	Commune
Adresse :			Pays
Titre	Nom complet	% de détention	Nb de parts ou actions
Nom marital			
Naissance :	Date	N° Département	Commune
Adresse :			Pays

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2023)

cerfa

N°15252*08
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 31/03/2022 au 30/09/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : A PERFECT OM	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 912555372	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

II RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT, NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

TELEDEC.fr

Partenaire EDR agréé par l'état

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A PERFECT OM

SIREN : 912555372

Attestation produite le 12/01/2024

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

Détail des charges constatées d'avance

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	31/03/2022	et clos le	30/09/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A PERFECT OM - SIREN : 912555372			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
47 RUE JEAN MOULIN 65800 AUREILHAN FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Location de terrains et d'autres biens immobiliers			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	33 450	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	0			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quindecies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sixies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sixies</i> -0	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	☐
Entreprise nouvelle, art 44 <i>septies</i>	☐	Zone franche d'activité art. 44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 <i>sixdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A			☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>			☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater W</i> (cocher la case)					
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre :					☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre :					☐
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		PENNYLANE
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viséur conventionné	☐
Comptable : ☐ Salarié ?					
OKAB (WOLF CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, EXPERTISE COMPTABLE) 21 RUE DES CINQ CANTONS 64600 ANGLET FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : ☐	
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même					a	
	payées par un établissement chargé du service des titres					b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions:						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
ANOTHER PROSPECTIVE OVERVIEW 47 RUE JEAN MOULIN 65800 AUREILHAN FRANCE							
K DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)					0	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
MVLt imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice							
MVLt réalisée au cours de l'exercice							
MVLt restant à reporter							
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

A PERFECT OM

47 RUE JEAN MOULIN
65800 AUREILHAN

SIREN : 912.555.372

Statut juridique : SAS, société par actions simplifiée

N° TVA : FR14912555372

Comptes annuels 2023

Exercice du 31/03/2022 au 30/09/2023



OKAB (WOLF CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, EXPERTISE COMPTABLE)

SIREN 919503326

Raison Sociale : OKAB (WOLF CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, EXPERTISE COMPTABLE)

Siège Social : 21 RUE DES CINQ CANTONS, 64600 ANGLET

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Détails des comptes	9
Bilan détaillé – Actif	10
Bilan détaillé – Passif	11
Compte de résultat détaillé	12

Wendoprene fin
1 000 000

Wendoprene fin
1 000 000

1 000

Bilan

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

1 000 000

Bilan actif

		30/09/2023	Pas d'exercice N-1
		Amort. Prov.	
			Net
		Brut	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Frais d'établissement		
	Frais de recherche et de développement		
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		
	Fonds commercial		
	Autres immobilisations incorporelles		
	Avances et acomptes		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Terrains	28 542	28 542
	Constructions	256 878	252 483
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		
	Autres immobilisations corporelles	23 250	19 680
	Immobilisations corporelles en cours		
	Avances et acomptes		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
	Participations		
	Créances rattachées à des participations		
	Autres titres immobilisés		
	Prêts		
	Autres immobilisations financières		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)		308 670	300 704
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS		
	Matières premières et autres approvisionnements		
	En-cours de production (biens et services)		
	Produits intermédiaires et finis		
	Marchandises		
	Avances et acomptes versés sur commandes		
	CRÉANCES		
	Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)	603	603
	Autres créances	1 621	1 621
	Capital souscrit appelé non versé		
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
	Actions propres		
	Autres titres		
	INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
	DISPONIBILITÉS	887	887
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)		3 111	3 111
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)			
Primes de remboursement des obligations (V)			
Écarts de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		311 781	303 815

Bilan passif

		30/09/2023	Pas d'exercice N-1
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-33 450	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		-33 350	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)			
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	270 306	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	232	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	66 627	
TOTAL DETTES (III)		337 165	
Écarts de conversion passif (IV)			
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		303 815	

Compte de résultat

Détails des comptes

Bilan détaillé – Actif

	30/09/2023 (18 mois) Solde net	Pas d'exercice N-1 Solde net	Variation	
			En valeur (€)	Relative (%)
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	28 542,00		28 542,00	
2110000000 - Terrains	28 542,00		28 542,00	
Constructions	252 482,53		252 482,53	
2131000000 - Bâtiments	256 878,00		256 878,00	
2813100000 - APPT MARSEILLE 2EME ARR 21 RUE BEAUREGARD - Amortissements sur bâtiments	-4 395,47		-4 395,47	
Autres immobilisations corporelles	19 679,73		19 679,73	
2181000000 - Installations générales, agencements, aménagements divers	23 250,37		23 250,37	
2818100000 - MEUBLES CUISINES - Amortissements sur installations générales, agencements, aménagements divers	-3 570,64		-3 570,64	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	300 704,26		300 704,26	
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)	603,02		603,02	
4110000000 - Clients	603,02		603,02	
Autres créances	1 621,00		1 621,00	
4456700000 - Crédit de TVA à reporter	232,00		232,00	
4458300000 - Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	1 389,00		1 389,00	
DISPONIBILITÉS				
Disponibilités	887,00		887,00	
5121001000 - Banque Pouyanne - BANQUE POUYANNE	887,00		887,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	3 111,02		3 111,02	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	303 815,28		303 815,28	

A PERFECT OM

**Société par Actions Simplifiée au capital de 100€ Siège Social
47 rue Jean Moulin 65800 AUREILHAN**

RCS TARBES 912 555 372

Aureilhan, le 23 mars 2024

PROJET DE RESOLUTIONS AGE 2024 03 23

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 23 MARS 2024

Le 23 mars 2024 à 16 heures, les Associés de la Société A PERFECT OM, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 Euros, ont réalisé la présente Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric SAMSON, Président représentant la société ANOTHER PROSPECTIVE OVERVIEW qui détient 100% des parts

Le nombre d'actions représentées à cette Assemblée est de 100 actions sur un total de **100 actions soit 100%**

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La copie des lettres de convocation,
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du cabinet d'expertise comptable OKAB,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, de la société au 30 septembre 2023,
- Les statuts.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports ci-dessus visés, ont été adressés aux Associés en même temps que l'avis de convocation et ont été tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

EH

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice social clos le 30 septembre 2023 et rapports du Cabinet d'Expertise Comptable OKAB sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;

- Approbation desdits comptes annuels,
- Approbation des conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus au président,
- Pouvoir pour les formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Cabinet d'Expertise Comptable OKAB sur les comptes annuels de cet exercice.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2023 et du rapport du Cabinet d'Expertise Comptable OKAB, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également diverses dépenses non déductibles du bénéfice assujetti à l'impôt sur les sociétés s'élevant à la somme globale de 0 Euros.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Cabinet d'Expertise Comptable OKAB, sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice clôt le 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée

É/A

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un montant de -33 450,00 euros comme suit :

Report à nouveau : -33 450 Euros

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de donner au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice et la continuité d'activité.

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, en vertu des résolutions qui précèdent, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION :

Capitaux propres

Compte tenu de cette affectation et des pertes réalisées, les capitaux propres de la Société ne sont pas reconstitués. Néanmoins, nous poursuivons l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que la mention relative à la poursuite de l'activité de la Société, malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social, reste en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures



Le Président

Éric SAMSON

